



Proximum

Prox'infos : lettre d'informations

NEWS LETTER N°02 : Juillet 2006

www.proximum.org

La formation du trimestre

Le concours d'ingénieur territorial aura lieu à compter du 3 octobre 2006. PROXIMUM vous propose deux journées pour vous préparer à la note de synthèse et propositions (toutes options confondues).

[Contactez nous pour plus de renseignements.](#)

Le Commentaire du trimestre

L'avènement du code des marchés publics 2006 se précise.

Par Sandrine Trigon.

Alors qu'elle avait d'abord été annoncée pour le début de l'année 2006, puis régulièrement repoussée, l'adoption du nouveau code des marchés publics est imminente. Elle est le résultat de nombreux compromis et prouve qu'en matière de marchés publics, l'essentiel se décide au niveau communautaire.

Depuis le 1er février 2006, les objectifs de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 prévalent sur les dispositions de droit interne qui leur sont contraires. Or, il en existe quelques unes dans le code des marchés publics version 2004 ce qui est évidemment source d'insécurité juridique. Cette nouvelle réforme du code des marchés publics -ce sera la troisième depuis 2001- s'avère donc indispensable. Sa gestation n'en a pas moins été difficile. Dans un souci de concertation, le Gouvernement a en effet, publié le premier avant-projet du décret de réforme en juillet 2005. Puis, tenant compte des observations qui lui ont été communiquées, il a élaboré un second avant-projet en novembre 2005. Ce dernier a été présenté devant le Conseil d'Etat en décembre avec l'objectif d'une publication en début d'année afin de respecter l'échéance de transposition fixée par l'article 80 de la directive 2004/18/CE. Toutefois, le Conseil d'Etat considérant que ce nouveau code des marchés publics comportait encore trop de dispositions incompatibles avec le droit communautaire, a conduit le Gouvernement à lui présenter d'autres versions jusqu'à la dernière qui devrait cette fois-ci aboutir au nouveau code tant attendu. .

Des dispositions de compromis

Certains compromis entre le droit interne et le droit communautaire des marchés publics constituent en réalité, un alignement du premier sur le second. Ainsi, contrairement à la conception française traditionnelle, la définition des marchés publics de travaux devrait être modifiée afin de supprimer le critère de la maîtrise d'ouvrage publique qui est ignorée en droit communautaire. Le champ d'application du code des marchés publics devrait donc être élargi. Parallèlement, son contenu est partiellement assoupli grâce à l'introduction de techniques telles que l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique permettant de référencer pour une durée limitée à 4 ans un certain nombre de fournisseurs régulièrement remis en concurrence. Enfin, le droit interne est mis en conformité avec le droit communautaire par la suppression de l'étape de rédaction d'un cahier des charges dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif. Quelques dispositions sont quant à elles, issues de la discussion entre le Conseil d'Etat et le Gouvernement. Par exemple, la disparition de la notion de Personne Responsable du Marché -PRM- dans le code des marchés publics répond certes, à l'objectif de rapprochement avec le droit communautaire qui ne connaît que la notion de pouvoir adjudicateur, mais également à un souci de rationalité juridique dès lors que la notion de PRM concerne l'organisation interne des acheteurs publics et non la commande publique elle-même.

Des modifications compromises

La volonté gouvernementale de favoriser les Petites et Moyennes Entreprises -PME- devrait être largement neutralisée puisque les obligations d'allotir les marchés d'importance et de sélectionner des PME dans les procédures restreintes sont encore très largement contestées par le Conseil d'Etat. De même, certaines dispositions -article 3 et 30 essentiellement- visant à soustraire en tout ou partie, certains marchés du code des marchés publics sont contestables aux yeux de la haute juridiction. Enfin, le développement de la dématérialisation des procédures pourra difficilement passer par la suppression de la signature des offres présentées par les entreprises dans la mesure où, pour le Conseil d'Etat, l'absence de signature correspond à une absence d'engagement de la part des entreprises. Les marges de manœuvre du Gouvernement en matière de marchés publics sont décidément étroites.

Références juridiques

Décret n° 2004-15 portant code des marchés publics du 7 janvier 2004, JORF du 8 janvier 2004 ; Directive n° 2004/18/CE relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services du 31 mars 2004, JORF du 30 avril 2004 n° L134/114 ; avant-projet n° 2 du décret portant code des marchés publics du 29 novembre 2005, [Cliquer ici pour accéder au fichier PDF](#)

Attention, ça vient de sortir !!!

Textes législatifs

Loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle Articles du CGCT modifiés ou créés : L. 1431-1 ; L. 1431-2 ; L. 1431-4 ; L. 1431-5 ; L. 1431-8

Ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport Article du CGCT modifié : L. 1525-1

Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques 1311-1 ; L. 1311-2 ; L. 1311-3 ; L. 1311-4-1 ; L. 1311-5 ; L. 1311-6 ; L. 1311-6-1 ; L. 1311-7 ; L. 1311-8 ; L. 1311-9 ; L. 1311-10 ; L. 1311-11 ; L. 1311-12 ; L. 1311-13 ; L. 1311-14 ; L. 1311-15 ; L. 1311-16 ; L. 1311-17 ; L. 1741-1 ; L. 1791-1 ; L. 2241-1 ; L. 2242-5 ; L. 2512-14 ; L. 2542-26 ; L. 3213-2 ; L. 3213-2-1 ; L. 3213-7 ; L. 3551-1 ; L. 4221-4 ; L. 4221-4-1 ; L. 4221-6 ; L. 5211-27-2 ; L. 5211-37 ; L. 5722-3 ; L. 5722-9 ; L. 5832-7

Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme Articles du CGCT modifiés ou créés : L. 2123-22 ; L. 2331-4 ; L. 2333-54 ; L. 2333-81 ; L. 2333-82 ; L. 4424-32 ; L. 5211-21-1 ; L. 5722-5

Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux Article du CGCT modifié : L. 2334-7

▣ Textes réglementaires

- **Etat civil**

Décret n° 2006-640 du 1er juin 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-759 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation et relatif au livret de famille et à la procédure en matière de filiation ; J.O n° 127 du 2 juin 2006 page 8332

- **Décentralisation**

Décret n° 2006-529 du 9 mai 2006 relatif à la Commission nationale de la coopération décentralisée et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ; J.O n° 109 du 11 mai 2006 page 6858 Décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L. 2335-9, L. 3334-10 et R. 3334-8 du code général des collectivités territoriales ; J.O n° 89 du 14 avril 2006 page 5586

- **Environnement**

Décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ; J.O n° 104 du 4 mai 2006 page 6604

- **Finances locales**

Décret n° 2006-700 du 16 juin 2006 relatif à la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et à la dotation globale d'équipement des communes et des départements ; J.O n° 139 du 17 juin 2006 page 9122

▣ Circulaires

- **Social**

Circulaire du 2 juin 2006 relative aux modalités d'attribution du fonds d'Aide au Relogement d'Urgence

- **Finances locales**

Circulaire du 14 juin 2006 relative à la modulation régionale de la TIPP en 2007

Circulaire relative à la dotation globale d'équipement (DGE) des départements – Attributions de l'exercice 2006 et bilan de l'exercice 2005

Circulaire relative à la dotation globale d'équipement (DGE) des départements – Attributions de l'exercice 2006 et bilan de l'exercice 2005

Circulaire du 11 mai 2006 relative au reversement au titre des ex-CCAS

Circulaire du 9 mai 2006 relative à la "Préparation de la répartition du concours particulier des bibliothèques départementales de prêts. Recensement des dépenses d'investissement réalisées en 2005 par les départements au profit de la lecture publique. Exercice 2006

Circulaire du 28 avril 2006 relative au service d'élimination des déchets ménagers - Articles 100 à 104 de la loi

Circulaire du 10 avril 2006 relative aux fonds de solidarité entre les communes de la région ile de france (FSRIF) au titre de 2006

Nous contacter

- **Vous désabonner de cette lettre**